

Environnement : l'obligation de garantie financière pour la dépollution des sites est étendue

Jusque-là réservée aux installations **Seveso**, carrières ou décharges, un décret publié au JO du 03 mai 2012 étend l'obligation de constituer une garantie financière en vue de la **mise en sécurité** de certaines installations classées pour la **protection de l'environnement** aux installations soumises à autorisations et aux installations de transit, regroupement, tri ou traitement des déchets soumises à autorisation simplifiées.

Cette garantie financière est destinée à assurer la **dépollution** et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident.

Outre solliciter un fonds privé de garantie, ou faire consigner auprès de la **Caisse des dépôts**, l'exploitant peut choisir de recueillir un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'un assureur ou d'une société de caution de mutuelle.